



PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS

HÔTELS | **CAFÉS** | **RESTAURANTS**

QUELQUES DÉFINITIONS

POUR MIEUX VOUS Y RETROUVER

Accord paritaire étendu

Accord conclu par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle applicable à toutes les entreprises de la branche, qu'elles soient ou non adhérentes au syndicat patronal de la (des) Fédération(s) signataire(s).

Action sociale

Aide attribuée à tout salarié d'une entreprise adhérente au régime, en situation personnelle difficile, sous certaines conditions.

Adhérent

Entreprise ou établissement ayant souscrit une adhésion auprès de l'un des organismes désignés.

Assuré - participant

Salarié de l'entreprise adhérente, couvert au titre du contrat.

Avenant

Toute modification apportée au contrat après accord entre les signataires.

Bénéficiaire

Personne qui bénéficie des prestations prévues par le contrat du fait de ses liens avec l'assuré.

Conditions générales

Ensemble des clauses régissant le contrat.

Désignation de bénéficiaire

Document par lequel le salarié désigne la ou les personnes qui percevront un capital s'il venait à décéder, lorsque la clause-type prévue dans la notice d'information ne lui convient pas.

Franchise

Période pendant laquelle l'assureur ne verse pas de prestations au titre de la garantie incapacité de travail/invalidité.

Incapacité de travail

Le salarié est en incapacité de travail quand, après prescription médicale d'un arrêt de travail, il perçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Invalidité

Est considérée comme invalide, toute personne percevant de la Sécurité sociale une pension d'invalidité de 1^{er}, 2^e ou 3^e catégorie, une rente accident du travail ou maladie professionnelle, avec un taux d'incapacité au moins égal à 33 %.

Invalidité absolue et définitive

Toute personne percevant une rente de 3^e catégorie par la Sécurité sociale ou une rente accident du travail ou maladie professionnelle, avec un taux d'incapacité de 100 % et avec majoration pour tierce personne est considérée en état d'invalidité absolue et définitive.

Notice d'information

Document décrivant de façon claire les garanties assurées au titre du contrat. Ce document, destiné au salarié, est réalisé par l'assureur et doit être remis par l'employeur.

Partenaires sociaux

Représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Portabilité

Maintien des garanties de prévoyance sous conditions pour les salariés dont le contrat de travail est rompu et ayant droit à l'assurance chômage.

Rente de conjoint substitutive

Versement périodique, en cas de décès du salarié, au bénéfice du conjoint ou assimilé, en l'absence d'enfant à charge.

Rente d'éducation

Versement périodique, en cas de décès du salarié, au bénéfice des enfants à charge.

Sinistre

Événement ouvrant droit aux prestations prévues par le contrat.



■ UNE VOLONTÉ DES PARTENAIRES SOCIAUX : VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE BÉNÉFICIE D'UN ACCORD DE PRÉVOYANCE

Cet accord paritaire signé par l'ensemble des organisations syndicales - d'employeurs et de salariés - existe depuis 8 ans. En effet, le premier arrêté d'extension qui rend obligatoire cette couverture de prévoyance pour l'ensemble des salariés date du 1^{er} janvier 2005.

■ DES DÉCISIONS IMPORTANTES

L'accord renforce **l'attractivité de la profession** puisqu'il contribue à faciliter le recrutement de nouveaux salariés tout en fidélisant le personnel déjà en place. Toutes les entreprises et leurs salariés, cadres et non cadres, peuvent désormais accéder, **dans les meilleures conditions** et sans considération d'âge ni d'état de santé, à **des garanties décès, rentes d'éducation, rentes de conjoint, incapacité de travail et invalidité.**

La mutualisation des risques a permis d'améliorer sensiblement les garanties prévues à l'origine. **Ces nouvelles garanties bénéficient à tous les salariés de la branche** depuis l'extension de l'avenant n°3 à la Convention Collective Nationale des Hôtels - Cafés - Restaurants.

L'action sociale prévue dans l'accord collectif permet aux salariés confrontés à des situations personnelles difficiles de bénéficier d'une aide ponctuelle.

■ LES ACTEURS DE LA MISE EN OEUVRE

Toutes les entreprises de la branche professionnelle des Hôtels Cafés Restaurants ont l'obligation d'affilier leurs salariés auprès des organismes désignés : IPGM (KLESIA), Malakoff Médéric Prévoyance (Malakoff Médéric) et OCIRP.

Les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire de Surveillance, sont **garants de la bonne application du régime de prévoyance** par les co-assureurs et par le gestionnaire des prestations, de sa promotion et de l'action sociale.

Pour l'ensemble de ce régime collectif de branche, une marque commune a été créée : HCR Prévoyance.

LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD

Employeurs : CPIH, FAGIHT, GNC, SYNHORCAT, UMIH

Salariés : CFDT Services, CFTC CSFV

CGT Commerce, Distribution et Services, FGTA-FO, INOVA CFE-CGC

■ Ce dossier a pour but de vous éclairer sur les garanties applicables aux salariés de votre branche professionnelle.



■ D'AUTRES GARANTIES COMPLÈTENT L'ACCORD

En complément de l'accord sur la prévoyance conventionnelle obligatoire, les organismes assureurs, membres d'HCR Prévoyance, ont élaboré des garanties spécifiques pour répondre à vos obligations et besoins en matière de protection sociale :

■ POUR LES SALARIÉS CADRES : UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Selon les termes de la convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947, tout employeur doit cotiser à hauteur de 1,50 % sur la tranche A du salaire de chacun de ses salariés cadres. Cette cotisation est à la charge exclusive de l'employeur et doit être affectée en priorité au risque décès. Nous avons conçu une offre spécialement adaptée pour répondre à cette obligation conventionnelle.

■ POUR LES SALARIÉS : DES GARANTIES OPTIONNELLES

Dans le cadre de leur politique sociale, les employeurs ont la possibilité de compléter le dispositif obligatoire prévu par l'accord de Prévoyance.

Cette initiative peut se concrétiser par :

- des garanties complémentaires pour les salariés cadres et non cadres,
- des garanties de mensualisation,
- et pour tous, des options frais de santé performantes.

■ POUR LES DIRIGEANTS NON SALARIÉS ET LEUR FAMILLE : DES GARANTIES SPÉCIFIQUES

Pour se protéger, eux-mêmes et leur famille, les dirigeants non salariés trouveront auprès de leur organisme assureur des garanties spécifiquement adaptées à leur statut.

Indispensables pour faire face aux frais de soins, différentes formules de complémentaire santé permettent de répondre avec précision aux besoins de chacun. De même, l'arrêt de travail, l'invalidité et le décès font l'objet de garanties sur mesure. Tous ces modes de protection bénéficient des avantages fiscaux prévus par la Loi Madelin.

■ VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ? TÉLÉPHONEZ AU :

▶ N° Vert 0800 427 000

de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

4H 2C 7R

Pour mémo sur votre clavier téléphonique
ou consultez le site

www.hcrprevoyance.fr



HCR PRÉVOYANCE : UNE ORGANISATION SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉE

La création d'une structure commune - HCR Prévoyance - par les organismes assureurs désignés (IPGM - KLESIA, Malakoff Médéric Prévoyance - Groupe Malakoff Médéric, OCIRP) répond au désir d'offrir aux salariés et aux employeurs, un « guichet unique » dédié à la profession.

Cette structure permet un suivi efficace du régime de prévoyance par les partenaires sociaux et une meilleure information des entreprises, des salariés ainsi qu'une gestion des prestations rapide et uniforme.

L'accord collectif, grâce à la mutualisation des risques, est l'expression de la solidarité entre toutes les entreprises et les salariés de la branche des Hôtels - Cafés - Restaurants.

> 1 90 000 ENTREPRISES FONT BÉNÉFICIER LEURS SALARIÉS DE CETTE SOLIDARITÉ

MALAKOFF MÉDÉRIC, KLESIA ET OCIRP :



malakoff médéric

Malakoff Médéric Prévoyance

Institution de Prévoyance Malakoff Médéric
régie par le Code de la Sécurité sociale
Siège social – 21 rue Laffitte 75009 PARIS

- 4,7 millions de personnes protégées et 2,6 millions de retraités garantis
- 5 700 collaborateurs répartis dans toute la France

Références en matière d'accords de branche :

Sidérurgie - Métallurgie dans plusieurs départements et accords territoriaux UIMM - Bureaux d'études et sociétés de conseil - Cabinets d'Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation - Négocier de Bois - Cordonniers - Entreprises d'Architecture et de Maîtrise d'œuvre en bâtiment - Conseils d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement - Centres de Gestion Agréés et Habilités - Industrie de l'habillement - Edition - Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, Mutualité - Négoces et prestations de services dans les domaines médico-techniques - Organismes de formation - Commerce de gros de textile - Industrie du textile - Promotion immobilière.

Groupe Malakoff Médéric

21 rue Laffitte - 75009 Paris

Malakoff Médéric et KLESIA, au travers de leurs caisses de retraite AGIRC-ARRCO, gèrent également la retraite complémentaire des salariés du secteur HCR.



unis par excellence

Organisme commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance.

Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
10 rue Cambacérès – 75008 PARIS

Créée par les partenaires sociaux, l'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance. Elle a pour vocation de mutualiser des garanties de rentes de conjoints et d'éducation en cas de décès ou d'incapacité-invalidité d'un salarié cotisant.

800 000 entreprises, soit plus de 5 millions de salariés, cotisent auprès de 40 institutions membres de l'Union.

Références en matière d'accords de branche :

L'OCIRP est désignée par les partenaires sociaux dans 100 conventions collectives de tous les secteurs professionnels.

IPGM

Institution de Prévoyance du Groupe Mornay dite IPGM,
Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Siège social – 5 à 9 rue Van Gogh - 75012 PARIS

- 2,8 millions de salariés et retraités garantis
- 2 700 collaborateurs répartis dans toute la France

Références en matière d'accords de branche :

Laboratoires d'analyses médicales - Pharmacies - Fleuristes, vente et service des animaux familiers - Horlogerie (commerce de gros) - Immobilier - Transports et Logistique - Vins et Spiritueux (recommandation) - Experts comptables (recommandation) - Métallurgie dans plusieurs départements et accords territoriaux UIMM - Immobilier...

KLESIA

5 à 9 Rue Van Gogh - 75591 Paris Cedex 12

DES CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE

N'hésitez pas à contacter un interlocuteur HCR Prévoyance si vous souhaitez obtenir un conseil, un renseignement ou un complément d'information.

N° Vert 0800 427 000

4H 2c 7R

Pour mémoire sur votre clavier téléphonique

Site Internet : www.hcrprevoyance.fr

de 9 h à 18 h du lundi au vendredi